

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du**  
**15 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Caroline HAYCOX, Frédéric PÉRON, Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE, Pascal L'HERMITTE, Brigitte PETITPAS, Anne THIBAUT, Marie MALLET, Cédric GORIN

Absents excusés : Virginie HENNOTE, Céline BUCAILLE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Frédéric BEAUCHAMP

Nombre de conseillers : en exercice : 14                      présents :    12                      votants :    12

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024.

**Décision** : N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024.

➤ **1 : PERSONNEL**

- Pas de dossier en cours

➤ **2 : FINANCES**

**a) Contrat de prestations globales FOURRIERE ANIMALE**

**Rapporteur** : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que le contrat de prestations de services avec le groupe SACPA pour la gestion des problématiques animales en zone habitée arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (Code Rural) qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il convient de poursuivre la collaboration avec le groupe SACPA.

En effet, le groupe SACPA est spécialiste de la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale 24h24 et 7j/7.

Les conditions du marché sont les suivantes :

Le prix est basé sur le forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.

Le forfait annuel par habitant est de : 1.27€ HT

La population légale totale (en nb d'hab.) : 1069

**Montant global annuel : 1 357.63€ HT**

Ce tarif comprend :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide de moyens adaptés
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40kg (les frais afférents au traitement des cadavres sont à la charge du prestataire)
- La garde sociale des chiens et chats (personne décédée, hospitalisation d'urgence ou incarcération) pour une période maximale de 8 jours
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés)
- La cession des animaux à une association de protection animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique
- La prise en charge des animaux en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Le marché concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

**Décision :**

**A l'unanimité, le conseil municipal valide le contrat de prestations de services avec le groupe SACPA pour la gestion des problématiques animales en zone habitée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, aux conditions précitées, et autorise Mme le Maire à signer tout document y afférent.**

## **b) Participation Fonds d'aide aux jeunes**

**Rapporteur : Sandrine JUHEL**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de participation financière a été demandé aux communes dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes.

Celui-ci a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2023, une enveloppe de 530 000€ a pu être mobilisée pour ce fonds dont la gestion est déléguée aux 5 Missions Locales costarmoricaïnes, grâce à la politique volontariste du Département mais également au soutien de la Région (40 000€) et aux contributions des collectivités locales (42 165€).

Cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1 136 jeunes ayant rencontré des difficultés de subsistance, de logement, de formation, de santé ou encore de mobilité.

Les communes peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes selon le principe du volontariat posé par la Loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux Départements.

Chaque collectivité locale apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0.35€ et 0.40€ par habitant (1069 habitants : soit entre 374.15€ et 427.60€)

**Décision :**

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une participation de 427.60€ (0.40€ par habitant) au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes 2024 piloté par le Département et autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

### **c) Équipement pour le traitement de l'eau du restaurant scolaire**

**Rapporteur :** Christophe PACE

Mme le Maire indique au conseil municipal que l'eau de la commune est assez chargée en calcaire. Le calcaire abîme les appareils ménagers dont ceux du restaurant scolaire. Afin de les protéger du calcaire, un devis a été demandé à la société FABRE, située La Chapelle Saint-Aubin, il en résulte ce qui suit.

Produit	HT	TVA	TTC	Observations
PUROTECH-SAPHIR	3 090.91€	618.18€	3 709.09€	<i>Inclus :</i> . Vanne autonome basse consommation, piston inox et joints silicone . Bac à sel indépendant double sécurité (anti-aspiration d'air et débordement) . Préfiltre complet 20µ bactériostatique . Couleur au choix : blanc, bleu, gris . Garantie 10 ans sous contrat d'entretien

**Décision :**

**A l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de la société FABRE, située à La Chapelle Saint-Aubin, d'un montant de 3 709.09€ TTC, en section d'investissement, opération 244, article 2188 et autorise Mme le Maire à le signer.**

## **➤ 3 : BÂTIMENTS COMMUNAUX**

### **a) Compte-rendu de la commission « bâtiments » du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :** Christophe PACE

Présents : Sandrine JUHEL, Isabelle RICHEUX, Denis GOUPIL, Frédéric PÉRON, Christophe PACE

#### **1 – Les travaux en cours et à venir**

- Désenfumage de la salle polyvalente (date construction 1994) :  
interventions programmées à partir du 16 septembre 2024 puis annulées (GM couverture n'avait pas reçu les vérins des velux)  
Voir en même temps le problème de fuite de la toiture côté salle, au-dessus de la porte qui rentre dans la cuisine.

- Vitrification du parquet de la salle d'honneur de la mairie :  
Travaux programmés avec l'entreprise Rennes parquet du 28 octobre au 31 octobre 2024. Tout enlever dans la salle d'honneur pour le 25 octobre, y compris les rideaux.
- Portes de l'église :  
Travaux programmés en octobre ?
- Toiture de l'église :  
Toujours en attente d'une date d'intervention du couvreur.

## 2 – Les projets futurs

- Mise en place d'une résine sur le sol des sanitaires de l'école :  
Par temps de pluie, le sol des sanitaires est très glissant. Nous avons un devis de l'entreprise Sols Solution de 7900.65 € TTC pour la réalisation d'une résine sur le carrelage existant. On attend le prochain conseil d'école pour savoir si avec la fermeture des sanitaires, c'est mieux ?
- Traitement d'eau de l'école :  
L'eau de la commune est trop chargée en calcaire, ce qui est mauvais pour le matériel de la cuisine et les élèves. La dureté de l'eau aux CG est avec un TH 25°f, donc assez dur (calcaire). Une bonne qualité d'eau, c'est une dureté entre 8 et 15°f (eau douce).  
Devis de la société FABRE de 3090.91 € HT  
Voir pour effectuer les travaux cette année en faisant une DM au prochain conseil municipal.
- Traitement d'eau pour la salle polyvalente :  
Devis de la société FABRE de 3090.90 € HT ou 3650.00 € HT  
On attend pour la salle polyvalente en raison des travaux futurs pour la cuisine.
- Seuil entre le carrelage et le parquet de la salle polyvalente :  
Toujours en attente d'un devis !
- Vitrification du parquet de la salle polyvalente :  
Devis de Rennes Parquet de 6585.60 € TTC  
Attendre la reprise des seuils et le résultat de la vitrification de la salle d'honneur de la mairie.
- Travaux d'isolation des combles de l'école :  
En attente du dossier DCE de l'ADAC, de l'étude thermique du SDE (Denis référent pour l'étude du SDE)  
La ventilation des salles de classe devra être intégrée dans les études.  
C'est le plan qualité d'air dans les établissements scolaires.  
1<sup>ère</sup> étape avant le 31/12/2024 : évaluation des moyens d'aération et mesure de la concentration de CO<sub>2</sub> des salles de classes.
- Marche autel de l'église :  
Une personne est passée à travers la 1<sup>ère</sup> marche de l'autel de l'église. Accident sans trop de gravité.  
La marche de 6m de long et 40 cm de large a été sécurisée par les agents techniques.  
Reçu un premier devis de l'entreprise Margerie Menuiserie de 5766 €.  
Nous sommes en attente d'un deuxième devis (Josselin menuiserie est passé le 30/09/2024)  
Du matériel en très mauvais état à l'intérieur de l'église va être évacué par les agents (confessionnal, armoire, bancs...)
- Salle communale (date de construction 2005) :  
J'ai fait une demande de devis pour améliorer l'acoustique de la salle (sol et murs à refaire)

### 3 – Questions diverses

- Tables salle d'honneur de la mairie :  
Reçu 2 devis entre 6 000.00€ et 8 000.00€. Une réflexion est à mener au vu des montants des devis.
- Salle polyvalente :  
Prévoir la mise en place de bacs de tri (2 jaunes, 1 vert) dans la salle et l'affichage des consignes de tri.
- But stade match :  
Devis reçu : 3 500.00€ pour 2 buts (terrain d'honneur). À voir si fusion d'un autre club avec l'étoile sportive de Les Champs Géraux.

## ➤ 4 : Ecole

### a) Demande de participation aux frais de fonctionnement « École Diwan Bro Ar Renk »

**Rapporteur** : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé en classe de MS (2023-2024) à l'école Diwan Bro Ar Renk de Dinan qui demande une participation financière pour les frais de scolarité.

En application de l'article L.442-5-21 du code de l'éducation, la commune ne disposant pas d'enseignement du breton dans son école publique primaire, a l'obligation de contribuer aux frais de scolarité pour les élèves accueillis à l'école Diwan de Dinan.

Au titre du principe de la parité, la participation pour un élève du privé ne doit pas excéder le coût en secteur public pour le même niveau d'enseignement, classe maternelle dans le cas présent.  
Le coût moyen par élève de maternelle de Dinan est de 1 382€ pour l'année scolaire 2022-2023.

**Décision :**

**Avec 5 voix contre (Pascal L'HERMITTE, Anne THIBAUT, Frédéric PÉRON, Marie MALLET, Christophe PACE) et 7 voix pour, l'assemblée délibérante valide une participation de 1 382.00€ pour les frais de scolarité d'un enfant scolarisé à l'école Diwan Bro Ar Renk de DINAN en classe de moyenne section.**

## ➤ 5 : Divers

### a) Dinan Agglomération – rapport d'activités 2023

**Rapporteur** : Sandrine JUHEL

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2023.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

*Vu Le Code Général des collectivités territoriales,*  
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2023 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

**Décision :**

**Après avoir examiné le rapport, le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activités 2023 de Dinan Agglomération.**

## **b) Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes – Gestion de Dinan Agglomération – Exercice 2017 et suivants - Débat**

**Rapporteur :** Sandrine JUHEL

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants.

Pour donner suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024, organisé suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

Considérant la présentation faite par Mme le Maire, et le débat qui s'ensuit,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,  
Vu le rapport d'observations définitives du 13 août 2024, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération,  
Vu la délibération n°CA-2024-095 en date du 30 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,*

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- Acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

**Décision :**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte, à l'unanimité, la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.**

## **b) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Sandrine JUHEL**

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets,
- mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

*Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,*

*Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,*

**Considérant** que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

**Considérant** que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

**Considérant** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 30 septembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,**

- **Prend acte de ladite présentation,**
- **Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.**

## **d) Compte-rendu de la réunion du 10 octobre 2024 sur les énergies renouvelables**

**Rapporteur : Frédéric BEAUCHAMP**

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire.

Ces « zones d'accélération des énergies renouvelables » correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Elles sont définies à l'article 15 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque (au sol, sur bâtiment), le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, les réseaux de chaleur, etc.

Déclarer des zones d'accélération n'est pas obligatoire pour une commune. Le faire permet de faciliter les démarches pour l'étude et l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable.

Si une commune souhaite déclarer des zones d'accélération, elle doit le faire pour la fin d'année 2024.

Quatre étapes sont prévues pour déclarer ces zones d'accélération :

- 1 - Identification des zones d'accélération par le Conseil Municipal
- 2 - Concertation du public
- 3 - Délibération en Conseil Municipal pour valider les zones
- 4 - Envoi des zones au Référent Préfectoral Unique

Sur proposition de Dinan Agglomération et en accord avec leur Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), le conseil municipal s'est réuni pour étudier si nous allions déclarer ou non des zones d'accélération sur notre commune.

Après étude, le conseil municipal propose de déclarer les zones d'accélération suivantes :

- Photovoltaïque sur toiture : tous les bâtiments publics et privés actuels et futurs de la commune
- Photovoltaïque sur ombrière de parking : le site de la salle polyvalente

Conformément aux étapes indiquées précédemment, la population de Les Champs-Géraux est donc invitée à venir déposer en mairie, avant le 1er décembre 2024, leurs remarques, questions ou observations sur ce sujet.

## ➤ **6 : Intercommunalité : informations diverses**

**Rapporteur :** Isabelle RICHEUX

Lors du dernier conseil communautaire, la plus forte discussion a porté sur le thème du bail à construction.

Le bail à construction est un contrat conclu entre le propriétaire du terrain (bailleur) et l'utilisateur du terrain (preneur) qui veut construire un bâtiment. La durée proposée du bail est de 60 ans.

L'objectif de ce dispositif est de :

- Conserver une destination économique
- Assurer une offre foncière à tarif adapté pour les futures entreprises
- Limiter le risque de friche
- Respecter le cadre du ZAN

Plusieurs élus ont émis le souhait que le choix entre la vente et le bail à construction puisse encore se faire. Ils ont surtout évoqué la concurrence avec les autres intercommunalités, certaines zones étant difficiles à remplir. De plus, Ces élus craignent un rejet de cette proposition de la part des entreprises.

Les résultats du vote ont été les suivants :

- 40 contre
- 37 pour
- 15 absents

La proposition du bail à construction est donc rejetée.

Toutes les ventes sont gelées pour le moment.

## ➤ **7 : Questions diverses**

• **Achat de tables de pique-nique et de bancs :**

**Rapporteur :** Caroline HAYCOX

Mme le Maire rappelle au conseil municipal :

- Qu'une enveloppe de 10 000€ avait été votée en section d'investissement pour l'achat de tables pour l'aménagement de la Vallée du Brice
- Qu'une enveloppe de 2 500€ avait été votée en section d'investissement pour l'achat de bancs pour le cimetière

Des devis ont été demandés à différentes entreprises pour 2 bancs et 2 tables pique-nique, il en résulte ce qui suit :

Fournisseur	HT	TVA	TTC	Observations
COMAT & VALCO (Béziers)	3 242.00€	648.40€	3 890.40€	<i>Banc Malou : plastique recyclé, longueur de 180cm, 5 lames marron, piètement en fonte laqué noir, à monter (535.20€ht l'unité) Table pique-nique Parc : plastique recyclé, longueur de 180 cm, marron, livré montée (1 116.80€ht l'unité) Franco de port Remise de 20% + 62€ (le salon des maires du 34)</i>
JPP Direct (Valence)	3 562.02€	712.40€	4 274.42€	<i>Banc Mont Blanc : plastique recyclé, longueur de 180cm, 5 lames marron, piètement en fonte traitée antirouille noir, à monter (523.00€ht l'unité) Table pique-nique Parc : : plastique recyclé, longueur de 180 cm, marron, livré montée (1 258.01€ht l'unité) Franco de port</i>
SEDI (Uzès)	3 020.16€	604.03€	3 624.19€	<i>Banc Edimbourg : plastique recyclé, longueur de 180cm, 5 lames marron, piètement en fonte laqué noir, à monter (489.28€ht l'unité) Table-pique Loa : composite thermoplastique recyclé, longueur de 180cm, marron, livrée montée (1 020.80€ht l'unité) Franco de port Remise de 12%</i>

**Décision :**

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de commander 4 tables au lieu des 2 initialement prévues. Le conseil municipal valide donc le devis de la société SEDI, située à Uzès, pour un montant de 6 074.11€ TTC (2 bancs + 4 tables) et autorise Mme le Maire à le signer.**

La ventilation budgétaire se fera ainsi :

- Les 2 bancs pour un montant de 1 174.27€ TTC, en section d'investissement, opération 253, article 2135
- Les 4 tables de pique-nique pour un montant de 4 899.84€, en section d'investissement, opération 225, article 212

- Inauguration de la fresque le 02/11/24, une invitation sera distribuée prochainement à la population.
- Mairie fermée les 02 et 09/11/24, commémoration le 11/11/24
- Nomination d'un référent PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) : M. Denis GOUPIL
- Prochaine commission finances : le 04/11/24 à 18h30
- Congrès des Maires les 19-20-21 novembre prochain pour les personnes qui souhaitent y participer
- Énergies renouvelables : un texte est en préparation pour insertion dans le prochain bulletin communal. Un retour de la population est possible en mairie jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre. Des feuilles avec nom, prénom, adresse, téléphone et mail, à insérer dans une urne, seront à disposition.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22h07**

